


Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale


M-10

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 ; ▪ Uniquement pour les bâtiments pour lesquels il est possible d'établir un certificat CECB ; ▪ La condition déterminante est l'amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale ; ▪ Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01), pour des installations uniques (M-02 à M-08) ou pour des rénovations complètes (M-12) n'est pas possible ; ▪ Le certificat CECB Plus doit être fourni avant le début des travaux ; ▪ Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat CECB après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution). ▪ En cas d'augmentation (agrandissement du volume chauffé) de plus de 50% de la SRE du bâtiment existant, l'amélioration de classe du bâtiment sera validée par un CECB provisoire (version Draft) établi sur la partie chauffée du bâtiment existant, en appliquant les valeurs énergétiques des éléments d'enveloppe assainis ; ▪ Les communes ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. 			
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²			
Taux de contribution	Amélioration	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat
	+ 2 classes	CHF 50.-/m ² SRE	CHF 40.-/m ² SRE	CHF 20.-/m ² SRE
	+ 3 classes	CHF 75.-/m ² SRE	CHF 60.-/m ² SRE	CHF 30.-/m ² SRE
	+ 4 classes	CHF 100.-/m ² SRE	CHF 80.-/m ² SRE	CHF 40.-/m ² SRE
	+ 5 classes	CHF 130.-/m ² SRE	CHF 95.-/m ² SRE	CHF 50.-/m ² SRE
	+ 6 classes	CHF 155.-/m ² SRE	CHF 120.-/m ² SRE	CHF 65.-/m ² SRE